

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UN RÉSEAU WIFI TOURISME
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE**

AVENANT N°2021/1

Entre

D'une part,

le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, représenté par son Président, Bernard PILLEFER, sis place de la République, 41020 Blois cedex,
Désigné ci-après « Val de Loire Numérique », ou « le Syndicat »,

Et d'autre part,

la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, représentée par son Président, Éric LOIZON, sis 6 Place Antoine de Saint-Exupéry, 37250 Sorigny
Désignée ci-après la « Communauté de communes »,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

Vu les délibérations autorisant la signature de la convention par le SMO Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 et par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2019.

Vu la convention signée le 27 septembre 2019 entre le SMO Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en date du _____, et de Val de Loire Numérique en date du _____ approuvant le présent avenant.

PREAMBULE

La convention initiale signée le 27 septembre 2019 prend fin au 30 juin 2021. L'ensemble des sites listés dans cette dernière n'ont pas été équipés, la durée de la convention est donc prolongée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont inchangés.

Article 2 : L'article 2 "durée" est modifié comme suit:

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature au 30 juin 2023. Elle consacre l'engagement irrévocable de participation de la Communauté au Programme Pluriannuel d'Investissement porté par Val de Loire Numérique.

Fait à Blois, le
En double exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes
Touraine Vallée de l'Indre

Le Président,

Pour le Syndicat Mixte Ouvert
Val de Loire Numérique,

Le Président,